



SOVI

**40 Chemin de l'Aviation
64 200 BASSUSSARRY**

Création d'un lotissement

Commune de LIT ET MIXE (40)

**Réponses aux observations de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale
Région Nouvelle Aquitaine**

Avril 2023

N° MRAe 2023APN29

Dossiers P-2023-13640 et 13629 en date du 12 Janvier 2023 et 24 Février 2023

II- Analyse de la qualité de l'étude d'impact

La MRAe recommande de compléter le dossier d'étude d'impact en y intégrant le réaménagement du chemin induit par le lotissement, ainsi que les effets cumulés tels qu'attendus dans la décision de soumission à étude d'impact.

Concernant le réaménagement du chemin de Truyemorte, une étude environnementale est en cours. Ce projet est porté par la commune de LIT-ET-MIXE et a été prévue dans le cadre du PLU.

Toutefois, il y a un contresens de la part de la MRAe. Elle précise que « *Ce réaménagement étant fortement lié à la réalisation du projet, le périmètre de l'étude d'impact aurait dû l'intégrer* », or c'est exactement l'inverse. C'est parce que la mairie a ce projet d'amélioration du chemin que la desserte du lotissement par le Sud peut être assurée. C'est donc grâce à cette amélioration communale que le présent projet peut être réalisé.

Ce projet de desserte n'est en rien lié au projet et il est porté par la mairie. Il a, par ailleurs, été amorcé par la mairie avant le projet de Lotissement.

Il convient d'ajouter, afin d'apprécier l'absence d'impacts cumulés du projet, que la DREAL Nouvelle-Aquitaine, dans sa décision 2018-6150, a constaté, à propos du projet existant au nord de l'emprise du projet actuel, l'absence d'incidence sur l'environnement de ce dernier. Par conséquent la DREAL à l'issue de l'appréciation au cas par cas, ne l'a pas soumis à étude d'impact au sens des articles R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement alors que le site d'implantation du projet est à la même distance du ruisseau des vignes.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

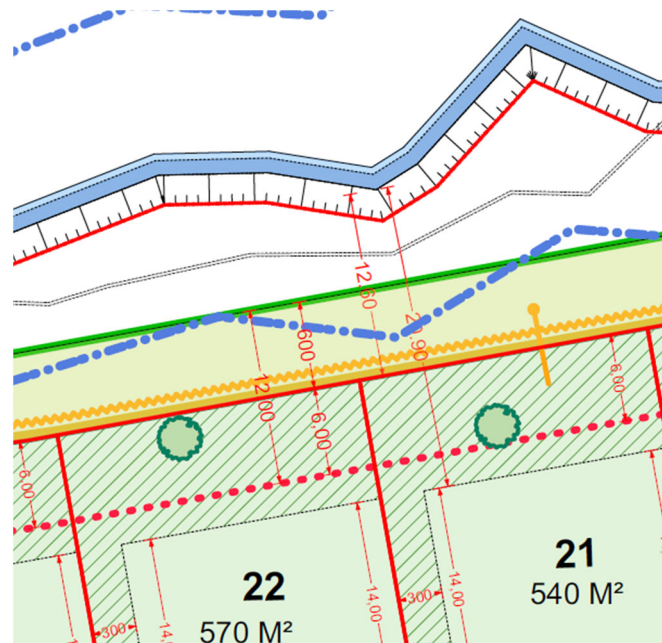
Sur le risque de remontées de nappes.

D'après les sondages pédologiques réalisés il n'y a aucun risque de remontée de nappes (voir étude d'impact p. 79 et s., annexes 1 et 2.

Sur le risque de feux de forêts.

Le retrait de 12m lié au risque incendie est inclus à l'intérieur du périmètre aménagé, composé d'une bande de 6m définie comme une piste roulante pour le passage des véhicules de secours augmentée de 6m non aedificandi à l'intérieur des lots de terrains à bâtir.

Ce retrait ne concerne, par définition, que les parties du périmètre du lotissement confrontant des espaces boisés existant.



La dimension de ce retrait est en tout point conforme aux recommandations du « Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des landes de Gascogne » de décembre 2011.

En effet, ce dernier prévoit, p. 17 en ses articles 2, 3 et 7 que : « Les opérations d'aménagement réalisées sur l'ensemble de la zone ou par tranches seront créées sous réserve de disposer d'une bande inconstructible de 12 m minimum entre les constructions et l'espace forestier » (...) « le terrain d'assiette du projet doit disposer par tous temps d'un accès direct à une voie ouverte à la circulation utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie » et que « toute construction doit être implantée à une distance de 12 m minimum des limites séparatives jouxtant l'espace boisé ».

Concernant la **flore**, les investigations ont permis d'identifier 43 espèces végétales, dont le « Polystic à aiguillons » présentant un statut de protection dans les Landes, et localisée en bordure du ruisseau des Vignes et non sur l'emprise du projet. La présence de 4 espèces (*Aulne glutineux*, *Bourdaie*, *Carex paniculé* et *Osmonde royale*) indicatrices de zones humide, a également été notée, mais non localisées dans le dossier.

Concernant les espèces indicatrices de zones humides, aucune localisation n'est faite car il ne s'agit pas d'espèces patrimoniales (pas de statut de protections pour ces espèces dans les Landes, ou dans la Région Aquitaine), ainsi leurs localisations sur une cartographie n'apparaissent pas pertinentes.

De plus, ces espèces sont présentes le long du ruisseau des Vignes, hors projet.

L'*Aulne glutineux* en mélange avec les *Chênes pédonculés* constitue la strate arborée de la ripisylve du Ruisseau des Vignes.

Les *Carex paniculés* forment des Touradons au Nord-ouest du projet, hors emprise, le long du ruisseau des Vignes.

L'*Osmonde royale* est présente sporadiquement le long du Ruisseau des vignes.

Enfin, la Bourdaine se rencontre à la fois dans la chênaie acidiphile qui se développe en bordure du Ruisseau des Vignes, ainsi que ponctuellement dans les premiers mètres des pinèdes qui se développe à l'Est du Ruisseau des Vignes, dans le projet, sans pour autant avoir un recouvrement suffisant au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.


La MRAe recommande de mettre en cohérence les conclusions avec les données écologiques présentées, en attribuant aux zones boisées du site d'implantation un niveau d'enjeu correspondant à leurs potentialités. La MRAe considère que l'analyse de l'état initial de l'environnement ne rend pas compte de la valeur de ces milieux en termes d'habitat de repos ou de reproduction pour les espèces susceptibles d'utiliser le site.

Les enjeux écologiques sont attribués aux regards des espèces « patrimoniales » relevant d'une protection nationale, et/ou européenne (Directive Habitats 92/43/CEE) notamment et de leurs statuts de conservations pour les espèces communes.

Ainsi les espèces patrimoniales appréhendées lors des investigations de terrains ont des besoins différents, et n'exploitent pas le milieu naturel de la même façon.

De ce fait, et uniquement pour les espèces faisant l'objet d'une évaluation des impacts les enjeux sont attribués comme suit (Cf. p 128-138 et 191 à 194 de l'étude d'impact) :

➤ Avifaune

Sur les 25 espèces d'oiseaux contactées, une seule espèce possède un niveau de protection élevé : **L'Engoulevent d'Europe** qui est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. 

Cette espèce utilise des espaces semi-ouverts, semi-boisés, disposant de zones buissonnantes et d'autres offrant un sol nu. Cet oiseau niche au sol et a besoin d'un substrat perméable, sec et qui se réchauffe rapidement (sol sablonneux ou pierreux).

L'engoulevent d'Europe fréquente les dunes en cours de boisement, les friches, landes et coupes forestières. Il affectionne les forêts de feuillus et de résineux clairsemé, offrant quelques arbres pouvant être utilisé comme postes de chant.

Les habitats européens 2180 et 4030 recensés sur le site d'étude font partis de ceux susceptibles d'être utilisés par l'espèce.

Son aire de répartition en période de nidification s'étend à l'ensemble de l'Europe. Il s'agit d'une espèce migratrice qui passe l'hiver en Afrique tropicale.

L'Engoulevent d'Europe est un insectivore qui chasse en vol. Il est généralement le plus actif au crépuscule. Son territoire de chasse peut s'étendre jusqu'à 6 km de son site de nidification.

Quelques suivis avec baguages ont montré que cette espèce est plutôt fidèle à son site de nidification et à tendance à y revenir d'une année sur l'autre. A partir du mois de Mai, une première ponte a lieu, puis une seconde intervient fin juin, avec deux œufs à chaque fois. A parti de 18 jours, les poussins sont capables de s'envoler.

Cette espèce est menacée par les modifications de ses habitats, notamment les landes et dunes boisées, l'usage de produits phytosanitaires qui affectes la disponibilité en proies ainsi que les collisions routières dont sont victimes les adultes.

Un individu a été contacté à l'Ouest du projet, hors emprise. Toutefois, au sein du projet et notamment de la partie Sud, des secteurs qui lui sont favorables sont présents (sans contact sur les 2 années d'inventaires).

Cette espèce est une espèce migratrice potentiellement nicheuse sur le site d'étude. Un individu a été identifié par contact visuel et des prospections ciblées sur l'Engoulevent d'Europe au printemps 2022 ont permis de confirmer la présence de cette espèce par contact auditif, sur le site d'étude, au Sud-ouest du projet.

De plus : (Source : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3540/tab/fiche) :

« **Biogéographie et écologie :**

En période de reproduction, l'aire de la sous-espèce nominale, *Caprimulgus europaeus europaeus* s'étend sur l'ensemble de l'Europe, y compris le sud des pays nordiques. Au sud du continent, la sous-espèce *Caprimulgus europaeus meridionalis* occupe notamment les îles (dont la Corse) et péninsules méditerranéennes. Le territoire de l'Engoulevent est un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. L'engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. »

Source : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie - MNHN. :

« Le territoire de l'Engoulevent est un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. Le sol doit être perméable ou bien ressuyé fin mai. L'engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. Dans les forêts de plaine traitées en futaie régulière, il affectionne les vastes coupes rases pendant une quinzaine d'années où il peut atteindre de fortes densités. En forêt, il occupe les parcelles feuillues et résineuses en régénération naturelle ou artificielle qui peuvent comporter quelques arbres utilisés pour les postes de chants. Ceux-ci sont situés sur la partie supérieure des couronnes de résineux ou sur une branche où l'oiseau est posé en long. A défaut, une racine de chablis ou un piquet peuvent être utilisés comme poste de chant. Dans l'ouest de la France, il est plus rare dans les massifs forestiers installés sur limons profonds et riches où les régénérations referment très vite le couvert. Il peut s'installer, se maintenir ou se réinstaller dans des jeunes peuplements forestiers en croissance dès l'instant où il trouve une clairière d'une surface supérieure à un hectare. Quand les peuplements grandissent (au-delà de deux mètres jusqu'à six mètres), il niche dans les layons sylvicoles »

Il apparaît donc que les pinèdes âgées de production ne correspondent pas aux exigences écologiques de l'espèce.

C'est donc pour des raisons d'ordre écologique et biologique de l'espèce cible ou au titre de l'avifaune « patrimoniale », à savoir l'Engoulevent d'Europe, et uniquement lui-même la plantation de Pins correspondant à de la forêt de production plantée en futaie régulière accueillant quelques jeunes chênes pédonculés en sous-bois, ainsi qu'une lande sèche entretenue, n'a pas été classée comme habitats d'espèces.

En revanche, la partie Sud, est considérée comme un habitat favorable à l'Engoulevent d'Europe, mais aucun contact de l'espèce n'a eu lieu dans ce secteur malgré deux prospections ciblées, qui ont montré la présence de l'espèce hors de l'emprise du projet.

En effet, ce secteur est composé de boisement clairsemé avec une proportion de feuillus importante avec des Chênes plus âgés que dans la partie Nord (là où doit se développer le projet) ainsi qu'avec des secteurs de lande basse favorable à cette espèce selon son écologie.

Les mesures de gestion prises dans cette partie du site visent à faire diminuer la proportion de résineux, chaque arbre tombé ne sera pas replanté, permettant ainsi d'éclaircir le milieu afin de le rendre encore plus favorable. Il s'agit d'un secteur favorable mais pas optimal. La preuve en est que l'espèce est présente autour du site mais pas sur le site.

En ce qui concerne le cortège des oiseaux plus communs et notamment ceux à statut de conservation défavorable, des boisements similaires sont présents aux alentours leur offrant des zones de reports.

De plus les mesures R6 « adaptation du calendrier des travaux » et R8 « Entretien des haies et des arbres hors période de nidification des oiseaux » sont mises en place.

Ainsi ces mesures visent à ne pas nuire au succès reproducteur des espèces d'oiseaux communes et patrimoniales ainsi qu'à pérenniser des sites de nidifications nouvellement installés dans le futur lotissement au sein des haies paysagères et des arbres présents dans l'emprise du projet.

Ainsi, concernant le taxon des oiseaux la Pinède n'est pas d'un intérêt écologique majeur.

➤ Lépidoptère

Les investigations menées sur le site ont permis d'identifier 5 espèces de papillons.

Le faible nombre d'espèces identifiées s'explique par l'absence de milieux herbacés riches en diverses plantes à fleurs. Les espèces contactées sur le site d'études sont communes et liées aux milieux boisés, semi-ouverts et lisières forestières.

En effet, les pinèdes âgées sont des milieux sciaphile, ainsi les plantes à fleurs nécessaires aux papillons sont mal représentées. C'est pourquoi peu d'espèces de lépidoptères sont présentes dans ce genre de biotope.

Ecologie du Céphale d'après : Guide photos des Papillons d'Europe - Les guides naturalistes – ed. Delachaux et Niestle : « *Réandu et relativement commun du Centre de l'Espagne au Sud de la Scandinavie et pays baltes. Généralement une génération entre fin mai et août mais une génération partielle dans le Sud en Septembre. Clairière des boisements clairs, prairie sèches à humides, jusqu'à 2300 m. chenille sur graminée (Poa, Holcus, Melica, etc.).* »

Il apparaît clairement que la Pinède âgée sur lande sèche ne correspond pas à son habitat en milieu forestier.

Ecologie du Faune d'après : Guide photos des Papillons d'Europe - Les guides naturalistes – ed. Delachaux et Niestle : « *Considéré comme quasi menacé en Europe, mais de préoccupation mineure en France. Local et rare dans le Nord de son aire qui s'étend jusqu'en Lituanie. Eteint en Allemagne. Encore répandu et commun en Sud Europe. Une génération de juin à octobre, généralement en juillet-août. Fourrés rocheux secs, boisements clairs, landes, steppes, prés-bois, pelouses alpines, jusqu'à 2 000 m. Chenille sur diverse graminées (Bromus, Stippa, etc.). Les adultes ne butinent pas.* »

Il apparaît clairement que la Pinède âgée sur lande sèche ne correspond pas à son habitat en milieu forestier.

Ecologie du **Myrtil** d'après : Guide photos des Papillons d'Europe - Les guides naturalistes – ed. Delachaux et Niestle : « *une génération de fin mai à septembre ; estivation dans le Sud de son aire ; dès mars aux Canaries ; en juin-juillet dans le Nord. Prairies sèches à humides, bocages, bords de route, clairières et lisière forestières, jusqu'à 1600 m* »

Il apparait clairement que la Pinède âgée sur lande sèche ne correspond pas à son habitat en milieu forestier.

Ecologie du **Tircis** d'après : Guide photos des Papillons d'Europe - Les guides naturalistes – ed. Delachaux et Niestle : « *Une génération dans le Nord en mai-juin (ssp tircis), 2 à 3 se chevauchant plus au Sud, entre février et début octobre. Vieux boisement de conifères, mixtes ou caducifoliées, coupes, clairières et allées forestières, ripisylve mais aussi jardins urbains et parcs, jusqu'à 1800 m.* »

Pour cette espèce l'ensemble des milieux identifiés lui correspondent.

Toutefois, il s'agit d'une espèce sans statut de protection, classée LC sur la liste rouge, extrêmement abondante localement et en augmentation forte d'après le suivi STERF 2006-2016.

Ecologie du **Vulcain** d'après : Guide photos des Papillons d'Europe - Les guides naturalistes – ed. Delachaux et Niestle : « *Une génération de mai à octobre dans les zones de reproductions, puis en mars-avril après l'hibernation, parfois dès les mois d'hiver. Une génération estivale supplémentaire en juillet-septembre dans le Nord de l'Europe. Quasiment tous les types d'environnement ouverts et semi-ouverts, jusqu'à 2500 m.* »

Il apparait clairement que la Pinède âgée sur lande sèche ne correspond pas à son habitat en milieu forestier.

Ainsi, concernant le taxon des lépidoptères la Pinède n'est pas d'un intérêt écologique majeur, qui suite à sa destruction mettrait en péril les populations des espèces contactées.

➤ Coléoptères

Les prospections concernant les coléoptères se sont principalement concentrées sur les recherches de coléoptères xylophages (Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne).

L'ensemble des chênes de la parcelle a été prospecté et des arbres portant des traces d'attaques par un insecte xylophage (Grand Capricorne) sont présents dans le périmètre d'investigation

D'après https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/12336/tab/fiche :

« Biologie-éthologie

Espèce xylophage dont la larve consomme le bois vivant des chênes, généralement sénescents. Elle attaque les diverses espèces de chênes (chênes vert, pubescent, sessile, pédonculé...), au niveau du tronc et des grosses branches (diamètre > 20 cm). En zone méditerranéenne, des arbres de faible diamètre sont attaqués tandis que dans le nord de sa répartition, seuls de vieux et gros chênes sont attaqués (diamètre généralement supérieur à 60 cm). Le cycle larvaire dure trois ans ou plus. L'adulte est crépusculaire et se trouve sur les troncs des arbres-hôtes (on peut l'observer en examinant les troncs avec une lampe pendant les chaudes soirées d'été). Il consomme la sève et diverses matières sucrées et fermentées

comme les fruits murs. Il est fortement attiré par les pièges aériens à base de vin, de bière et/ou de fruits.

Biogéographie et écologie

Espèce méditerranéenne à large répartition, qui atteint l'Europe centrale et le nord de la France. En France, l'espèce est commune en zone méditerranéenne et dans le Sud-Ouest et devient de plus en plus rare vers le nord. L'espèce se trouve dans les forêts de chêne, mais aussi dans les parcs urbains et bocages. Elle apprécie, du moins dans le nord de sa répartition, les forêts claires et surtout les arbres dont le tronc est bien exposé au soleil. Les galeries ont un fort impact sur la qualité du bois et accélèrent la sénescence sans toutefois provoquer rapidement la mort de l'arbre. Les larges galeries sont des portes d'entrée pour d'autres espèces saproxyliques et favorisent la formation de cavités.

D'après : Bensettiti, F. & Gaudillat, V.2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp. :

« Régime alimentaire : Les larves de *Cerambyx cerdo* sont xylophages. Elles se développent sur les chênes : *Quercus robur*, *Q. Petraea*, *Q. Pubescens*, *Q. Ilex* et *Q. suber*. Elles consomment le bois sénescant et dépérissant. Les adultes ont été observés s'alimentant de sève au niveau de blessures fraîches. Ils sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

Caractère écologique : *Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycidé peut être observé dans tous type de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route). »

Il apparait clairement que la Pinède âgée sur lande sèche ne correspond pas à son habitat en milieu forestier.

Toutefois, le secteur est favorable à sa présence notamment le long du ruisseau des Vignes, préservé par un recul moyen de 11 m du projet vers l'Est, ainsi que dans la partie Sud, conservé en faveur initialement de l'Engoulement d'Europe, mais pouvant à terme devenir favorable pour cette espèce aussi.

➤ **Odonates**

Les prospections menées sur le site ont permis de recenser 3 espèces d'Odonates, contactées le long du Ruisseau des Vignes, à l'Ouest du projet.

Ecologie du *Calopteryx vierge méridional* : Source : Guide des libellules de France et d'Europe K.- D.B. Dijkstra, R. Lewington. Collection les guides naturalistes - ed. Delachaux et Niestle : « Habitats : préfère des cours d'eau plus rapide et plus frais que les autres espèces, souvent de petites tailles, plus ombragés ou plus élevés. Les ruisseaux boisés sont l'habitat typique. Quand le cours d'eau s'élargit, ralentit où s'ouvre, *C. virgo* est supplanté par *C. splendens*. Les deux espèces peuvent néanmoins vivre ensemble et s'hybrider occasionnellement. »

Il apparait clairement que cette espèce est inféodée aux cours d'eau et non aux boisements alentours et donc la pinède n'est pas son habitat.

Ecologie du Codulegastre annelé Source : Guide des libellules de France et d'Europe K.-D.B. Dijkstra, R. Lewington. Collection les guides naturalistes - ed. Delachaux et Niestle : « Habitats : Ruisseaux et parfois petites rivières, souvent en forêt mais aussi dans les Landes ouvertes »

Il apparait clairement que cette espèce est inféodée aux cours d'eau mais est capable de chasser en milieux forestiers et landicoles.

La pinède du projet peut être un territoire de chasse pour cette espèce. Celle-ci a été observée en phase de ponte dans le ruisseau des vignes au Nord-ouest du projet, hors emprise.

Toutefois, cette espèce ne bénéficie pas de protection réglementaire et son statut sur la liste rouge des odonates de France métropolitaines de (2016) est LC (Espèce à préoccupation mineure, risque de disparition de France métropolitaine faible), il s'agit d'une espèce commune.

Ecologie d'Orthetrum bleuisant Source : Guide des libellules de France et d'Europe K.-D.B. Dijkstra, R. Lewington. Collection les guides naturalistes - ed. Delachaux et Niestle : « Habitats : Eaux courantes telle que rivières et fossés mais aussi drains des tourbières, suintements, anciennes sablières et argilières »

Il apparait clairement que cette espèce est inféodée aux cours d'eau et non aux boisements alentours et donc la pinède n'est pas son habitat.


Ainsi, concernant le taxon des Odonates, la Pinède n'est pas d'un intérêt écologique majeur, qui suite à sa destruction mettrait en péril les populations des espèces contactées.

➤ Amphibiens

Trois espèces d'amphibiens ont pu être contactées sur le périmètre d'étude.

Le crapaud épineux (Cf. p135 EI)

Le **Crapaud épineux** (*Bufo spinosus*) est une espèce d'amphibien fréquentant les milieux humides, frais et boisés. En phase de repos et d'hivernage, il trouve refuge sous des pierres, des feuilles et des terriers abandonnés. Il s'agit d'une espèce de plaine qui fréquente divers habitats : des milieux arides (dunes, steppes, ...), des milieux humides (marais, forêts,..) et qui se rencontre même à proximité d'habitations, dans les caves, jardins et bassins urbains.

Les plans d'eau utilisés pour la reproduction sont variés, mais l'espèce affectionne particulièrement les grands plans d'eau ensoleillés, les mares, lacs et eaux stagnantes en bordure de rivière. Il fréquente également des fossés et les cours d'eaux lents. 

La distance séparant le site utilisé en phase terrestre et le point d'eau utilisé pour la reproduction est de l'ordre de quelques centaines de mètres à un kilomètre.

En période d'hivernage cette espèce trouve refuge sous des feuilles, des pierres et dans des terriers abandonnés. Ce genre de biotope se retrouve au sein de la bande boisée préservée dans le cadre de la mise en place du projet à l'Est du Ruisseau des vignes, ainsi que le long du Ruisseau des vignes et enfin dans la partie Sud, hors emprise du projet, conservée pour l'Engoulevent d'Europe.

Ainsi les boisements de résineux plantés en futaie régulière possèdent plutôt les caractéristiques d'une zone de transit que celle d'un secteur d'hivernage tout en sachant que des milieux plus favorables sont présents à proximité et rentrent dans leurs rayons de dispersions.

La grenouille agile (Cf. p134 EI)

La **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) est une espèce d'amphibien qui se rencontre généralement en plaine. Son habitat terrestre pour les phases de repos et d'hivernage correspond à des formations boisées et des fourrés tels que des forêts, boisements caducifoliés et bocages. Elle se rencontre par ailleurs dans des zones plus humides et des prairies. Elle occupe la strate herbacée et trouve refuge dans des galeries de micromammifères ou dans les anfractuosités du sol.

Pour sa phase de reproduction, la grenouille agile utilise des mares forestières, ou des mares situées à proximité de zones boisées. Elle est également capable d'utiliser de petits points d'eau temporaires comme des ornières ou des mares temporaires formées grâce aux précipitations. Une végétation herbacée est nécessaire à proximité du point d'eau.

La distance séparant le site utilisé en phase terrestre et le site de reproduction peut atteindre 1km. En période de reproduction, les déplacements entre le point d'eau et le site d'alimentation se font sur des distances de 80 à 90 m en moyenne.

En période d'hivernage cette espèce utilise des biotopes de type formations boisées et des fourrés tels que des forêts, boisements caducifoliés et bocage.

Elle occupe la strate herbacée et trouve refuge dans les galeries de micromammifères ou dans les anfractuosités du sol. Ainsi la pinède étant un boisement de résineux, donc sempervirent, ne correspond pas à ses sites d'hivernages et de repos.

Ce genre de biotope se retrouve au sein de la bande boisée préservée dans le cadre de la mise en place du projet à l'Est du Ruisseau des vignes, ainsi que le long du Ruisseau des vignes et enfin dans la partie Sud, hors emprise du projet conservé pour l'Engoulevent d'Europe.

Ainsi les boisements de résineux plantés en futaie régulière possèdent plutôt les caractéristiques d'une zone de transit que celle d'un secteur d'hivernage tout en sachant que des milieux plus favorables sont présents à proximité et rentre dans leurs rayons de dispersions.

Le triton palmé (Cf. p135 EI)

Le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) fréquente tous les types de milieux. Il se reproduit dans des points d'eau stagnante, peu profonds et sans poissons comme les mares, fossés et ornières. Il peut aussi utiliser les cours d'eau lents. Le triton palmé affectionne les points d'eau disposant d'une bonne végétation aquatique, proches de zones boisées.

En phase terrestre, il se cache dans des abris creusés par des micromammifères, sous des bois morts, des pierres ou des feuilles mortes. Il apprécie notamment les haies et les linaires boisés.

Des populations se rencontrent fréquemment dans les zones agricoles, vallonnées et boisées.

La distance entre l'habitat en phase terrestre et le site d'hivernage est généralement inférieure à 150m. Les jeunes individus peuvent se disperser dans un rayon allant jusqu'à 1km de leur lieu de naissance.

En période d'hivernage cette espèce utilise des terriers de micromammifères, les espaces sous des bois morts, des pierres ou des feuilles mortes. Il apprécie notamment les linéaires boisés. Ce genre de biotope se retrouve au sein de la bande boisée préservée dans le cadre de la mise en place du projet à l'Est du Ruisseau des vignes, ainsi que le long du Ruisseau des vignes et enfin dans la partie Sud, hors emprise du projet, conservée pour l'Engoulevent d'Europe.

Ainsi les boisements de résineux plantés en futaie régulière possèdent plutôt les caractéristiques d'une zone de transit que celle d'un secteur d'hivernage tout en sachant que des milieux plus favorables sont présents à proximité et rentrent dans leurs rayons de dispersions.

Il apparaît aux vues de l'écologie des espèces d'amphibiens contactées lors de l'étude que les boisements de résineux tels que ceux caractérisant le massif forestier Landais, à savoir les pinèdes de production, semblent être au mieux des voies de transit pour ces espèces et non des zones de repos et hivernage. De plus, sur le site d'étude des secteurs favorables pour le repos et l'hivernage sont présents autour du périmètre d'aménagement.

Fort de ce constat, il a été proposé la mesure E4 d'une part : Retrait moyen de 18 m des bords du cours d'eau et la mesure R2 : Installation d'une barrière anti franchissement avec dispositif d'échappatoire pour les amphibiens en période de migration automnale.

Ainsi, concernant le taxon des amphibiens la Pinède n'est pas d'un intérêt écologique majeur, qui suite à sa destruction mettrait en péril les populations des espèces contactées.

➤ **Chiroptères** (Cf. page 136 à 139 Etude d'impact)

Lors des investigations de terrain, des prospections des zones de repos potentielles ont été effectuées (arbres sénescents, cavités dans les arbres...). Un arbre à cavité pouvant constituer un gîte pour les chiroptères est identifié sur le site d'étude, au bord du Ruisseau des Vignes, à l'Ouest du projet.

4 espèces ont été identifiées.

La pipistrelle commune

(Source : Ruys T., Bernard Y., (coords.) 2014. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 256 pp.)

« La Pipistrelle commune est une espèce de chiroptère protégé au titre de l'article 2 de la protection nationale, à l'annexe 3 de la convention de Bern et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, quasi-menacée mais qui pourrait être menacée si des mesures de protection spécifiques n'étaient pas prises.

Cette espèce est peu exigeante et relativement sédentaire. Elle passe l'hiver dans les fissures, les disjointements de bâtiments ou de ponts, dans les trous d'arbres, plus rarement dans les gîtes souterrains. C'est une des espèces qui peut être active très tôt, notamment en zone urbaine (Février à Pau) ou très tard dans la saison (Novembre en Gironde). Elle peut chasser dès que les températures deviennent agréables. Les femelles se regroupent en début de printemps pour former les colonies de parturition qui peuvent s'installer aussi bien dans des bâtiments que sous des ponts et occasionnellement dans des arbres.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune utilise une gamme de gîtes très variés tout au long de l'année. Les colonies s'installent aussi bien dans des cavités d'arbres que des bâtiments. Les gîtes anthropophiles sont très variés allant de fissures ou joints de dilatation sous des ponts, aux linteaux dans des maisons anciennes. L'espèce occupe tout type de petits espaces, s'installant sous les tuiles, sous les auvents, derrière les volets... En hiver, la Pipistrelle commune ne semble pas occuper les cavités souterraines mais elle s'observe fréquemment dans les fissures des vieux murs de moellons.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune peut être considérée comme une espèce ubiquiste. Elle occupe une large gamme d'habitats du plus forestier aux espaces très agricoles jusqu'aux zones urbaines denses. L'espèce chasse aussi bien à la frondaison des arbres, voir plus en altitude, qu'autour des sources lumineuses anthropiques ainsi qu'au-dessus de l'eau.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence. »

L'absence de gîte potentiel ou avéré identifié au sein du périmètre du projet et notamment au sein de la pinède sur laquelle doit se développer le projet permet de dire que pour cette espèce la Pinède n'est même pas une zone de transit puisqu'elle utilise les lisières forestières.

Il ne s'agit pas non plus d'une zone de chasse, car elle chasse à la frondaison (au-dessus) des arbres.

De plus, la mise en place du projet, avec son éclairage lui permettra de trouver des zones de chasses.

La pipistrelle de Nathusius

(Source : Ruys T., Bernard Y., (coords.) 2014. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 256 pp.)

« La Pipistrelle de Nathusius est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, quasi-menacée mais qui pourrait être menacée si des mesures de protection spécifiques n'étaient pas prises.

La Pipistrelle de Nathusius est une des rares chauves-souris européennes migratrices. Les secteurs de mise bas se répartissent dans le Nord de l'Europe, des données ont montré que c'était aussi le cas en Bretagne et en Champagne-Ardenne. Les zones d'hivernages où sont présents les mâles couvrent le sud de son aire de répartition.

La pipistrelle de Nathusius est ubiquiste dans son choix de gîtes. Elle affectionne les cavités arboricoles (écorces décollées, fissures, forage de pics) notamment en hiver. L'espèce aurait une préférence pour les essences feuillues quel que soit l'état sanitaire, les arbres morts sont régulièrement exploités. Elle est observable aussi bien dans des nichoirs spécifiques que dans des nichoirs à oiseaux, préférant les endroits frais et ombragés. Elle est régulièrement observée dans les anfractuosités des habitations ou dans les tas de bois des scieries, rarement dans des gîtes souterrains.

Cette espèce est caractéristique des milieux forestiers de plaines, mais peut être contactée en montagne lors des phases migratoires. Elle fréquente les milieux boisés caducifoliés fortement structurés et diversifiés, riches en zones humides où elle trouve le gîte et le couvert. Une caractéristique essentielle de l'espèce est la dépendance à l'eau (rivière, étangs, marais...). Ces déplacements migratoires se font le long des longues vallées fluviales et des littoraux.

En Aquitaine, l'espèce semble largement répandue en région, hors zone de montagne. La pipistrelle de Nathusius occupe 12 % du territoire aquitain. Quelques observations tendent à démontrer que la région aurait un statut de zone d'hivernage pour cette espèce.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence. »

L'absence de gîte potentiel ou avéré identifié au sein du périmètre du projet et notamment au sein de la pinède sur laquelle doit se développer le projet permet de dire

que pour cette espèce la Pinède n'est pas une zone d'hivernage. Elle utilise les cours d'eau comme voie de déplacement. Les lisières et notamment celle de l'Ouest à proximité du Ruisseau des vignes lui sert de voie de transit en direction des zones humides de la plaine de pigeon à lit-et-Mixe où elle trouvera sa ressource alimentaire.

La pipistrelle de Kuhl

(Source : Ruys T., Bernard Y., (coords.) 2014. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 256 pp.)

« La Pipistrelle de Kuhl est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée LC sur la liste rouge nationale de 2017, de préoccupation mineure avec un risque de disparition de France faible.

La pipistrelle de Kuhl, contrairement aux autres espèces du genre Pipistrellus peut aussi être contactée en période hivernale dès lors que les animaux peuvent bénéficier d'un redoux pour chasser. Cette espèce est moins commune que la Pipistrelle commune mais elle utilise une gamme d'habitats similaires allant des contextes forestiers aux espaces péri-urbains voire ponctuellement urbains.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Kuhl affectionne une gamme tout aussi variés de gîtes que la Pipistrelle commune. Espèce anthropophile, elle est capable d'utiliser le moindre interstice d'un bâtiment pour se loger. L'espèce est également arboricole même en pleine forêt de Pins maritimes, comme peuvent l'attester les contacts ultrasonores précoces réalisés dans ce type de contexte monospécifique. En hiver, très peu d'éléments existent sur l'espèce en Aquitaine. Il est probable que la Pipistrelle de Kuhl occupe des gîtes similaires à ceux de l'été à partir du moment où ils répondent aux besoins d'hivernation ou de léthargie de l'espèce.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Kuhl a été contactée sur une grande diversité d'habitats. Probablement moins opportunistes que la Pipistrelle commune, il apparaît clairement qu'elle est abondante sur les lisières de boisements mixtes et de résineux au point d'être régulièrement plus présente que la Pipistrelle commune dans la forêt de Pins des Landes de Gascogne. Les habitats plus « sec » seraient davantage privilégiés. La Pipistrelle de Kuhl est très fréquemment contactée en compagnie de la Sérotine commune en chasse le long des plantations de résineux et ce pendant toute la nuit en période estivale.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence. »

L'absence de gîte potentiel ou avéré identifié au sein du périmètre du projet et notamment au sein de la pinède sur laquelle doit se développer le projet permet de dire que pour cette espèce la Pinède n'est pas une zone d'hivernage, elle utilise les lisières comme voie de déplacement. Ainsi la pinède ne sert que de trame de déplacement pour cette espèce dont les voies de circulation seront déplacées vers l'Ouest derrière le Ruisseau des Vignes.

La Sérotine commune

(Source : Ruys T., Bernard Y., (coords.) 2014. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 256 pp.)

« La Sérotine commune est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive

92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, quasi-menacée mais qui pourrait être menacée si des mesures de protection spécifiques n'étaient pas prises

La Sérotine commune est répandue dans toute l'Europe, du Sud de l'Angleterre, la Pologne, la Lituanie pour les contrées les plus au Nord et jusqu'à la Grèce, l'Italie, l'Espagne pour le Sud. En France, cette espèce est connue sur l'ensemble du territoire.

La Sérotine commune est une espèce que l'on peut qualifier de sédentaire avec des déplacements occasionnels assez longs jusqu'à 330 km. Les femelles chassent en moyenne dans un rayon de 4,5 km autour du gîte de mise bas.

En Aquitaine, cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire régional. Il s'agit d'une espèce qui couvre 62,1 % du territoire. A l'échelle de la région la Sérotine fait partie des espèces les plus fréquemment contactées. C'est notamment l'espèce la plus régulière dans le cortège d'espèces des boisements monospécifiques de Pins maritimes des Landes de Gascogne.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons uniquement dans la partie Nord du site. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence. »

« **Chasse et régime alimentaire :** Les terrains de chasse sont très variés. Il s'agit d'une espèce à très large spectre quant aux milieux de chasse. On la contacte dans tous les types de milieux. Son caractère synanthropique la conduit à chasser fréquemment dans et aux abords des villages, autour des lampadaires par exemple. Elle affectionne les milieux ouverts à semi-ouverts et peut se trouver au-delà de la canopée jusqu'à 40 m au-dessus du sol. Son vol est rapide. On peut l'observer facilement le long des lisières réalisant de longues trajectoires régulières notamment en pinède. »

L'absence de gîte potentiel ou avéré identifié au sein du périmètre du projet et notamment au sein de la pinède sur laquelle doit se développer le projet permet de dire que pour cette espèce la Pinède n'est pas une zone d'hivernage, elle utilise les lisières comme voies de déplacements et zones de chasses.

Ainsi la pinède ne sert que de trames de déplacement pour cette espèce dont les voies de circulations seront déplacées vers l'Ouest derrière le Ruisseau des Vignes. De plus, c'est une espèce synanthropique. Ainsi la mise en place du projet lui permettra de trouver des secteurs où chasser.

➤ **Mammifères semi-aquatiques**

La Loutre d'Europe est décrite dans le cadre du site Natura 2000 FR7200715 « **Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe** » qui se situe en limite Ouest du projet, au niveau du Ruisseau des vignes.

Ainsi, afin de lever l'incertitude quant à la présence de la Loutre d'Europe et/ou du Vison d'Europe au niveau du Ruisseau des vignes, TERRA Environnement a placé plusieurs pièges photographiques en Amont et en Aval du projet le long du Ruisseau des Vignes.

Ces pièges photographiques n'ont pas permis de mettre en évidence l'utilisation du ruisseau des vignes comme axe de circulation de la Loutre d'Europe et/ou du Vison d'Europe.

De plus, leurs présences dans ce secteur apparaissent faibles au vu du contexte fortement urbanisé au Nord du projet, de la présence d'une piste cyclable au Sud, très utilisée en période estivale, d'une piste de VTT qui longe le Ruisseau des vignes à l'Ouest ainsi qu'à la présence de géocaching, en raison d'un fort dérangement.

Aux vues de tous ces éléments déjà présentés dans l'étude d'impact, **il apparaît que la Pinède de production sur lande sèche au sein de laquelle le projet prévoit de se développer n'est pas d'une valeur écologique élevée** au-delà du fait d'être des terres forestières.

Il s'agit d'un biotope d'origine anthropique sur lequel la nature s'adapte difficilement en raison des diverses interventions inhérentes à cette culture et des contraintes édaphiques liées à l'acidité des sols renforcées par la culture de Pins maritimes.

Ce boisement de pinède, est de nature à dégrader la valeur environnementale naturelle du site qui devait être, à l'origine, composée de Chênaie acidiphile telles que celles qui se développent en limite du Ruisseau des vignes, ainsi qu'au Sud-est, hors emprise.

Enfin, afin de répondre pleinement aux observations de la MRAe qui recommande de mettre en cohérence les conclusions avec les données écologiques présentées (Cf. : Carte des enjeux écologiques page 207 de l'Etude d'impact) il ressort donc que :


- les secteurs étant considérés comme des habitats favorables à l'Engoulement d'Europe mais sans contact de l'espèce ont un enjeu modéré à fort.
- les secteurs correspondant à des habitats d'intérêt communautaire décrits dans le site Natura 2000 FR 7200715 et accueillant du Grand Capricorne ont un enjeu fort.
- Le Ruisseau des Vignes classé Natura 2000 lieu de contact des amphibiens en période de reproduction a un enjeu fort.
- Les secteurs correspondant à des zones d'hivernages pour les amphibiens ont également un enjeu fort : c'est notamment le cas de la Chênaie acidiphile au Sud-est du site, hors emprise ainsi que la zone de Chênaie acidiphile bordant le Ruisseau des vignes.
- La pinède de production, en revanche, n'étant le lieu de vie d'aucune des espèces patrimoniales recensées sur l'aire d'étude, et qui, au mieux, voit ses lisières être une zone de transit et de chasse pour des chiroptères qui sont de nature synanthropique notamment, qui n'héberge pas de flore patrimoniale, qui n'héberge pas de zone humide, qui subit des interventions répétées pour l'entretien détruisant à chaque passage le couvert végétal qui réussit à s'installer, étant similaire à la Pinède du massif forestier des Landes de Gascogne en condition mésophile à sèche a un enjeu écologique modéré.

Une discussion sur l'enjeu écologique de la Pinède peut effectivement avoir lieu. Un enjeu faible aurait pu lui être attribué mais, s'agissant tout de même d'un milieu forestier, il a été décidé de lui conserver un enjeu écologique modéré.

Concernant les zones humides, l'étude d'impact précise en page 92 qu'aucun secteur n'est caractéristique de zone humide dans le périmètre d'étude. Elle indique dans le même temps des potentialités de présence de zones humides fortes à très fortes, et précise en page 125 que 4 espèces végétales (Aulne Glutineux, Bourdaine, Carex paniculé, Osmonde royale) indicatrices de zones humides ont été observées (mais sans les localiser).

La MRAe rappelle que le diagnostic des zones humides doit être basé sur des investigations portant sur les sols et la végétation, en référence aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Sur cette base, il conviendra de compléter le dossier par la présentation d'une cartographie des zones humides identifiées dans l'aire d'étude.


Concernant les espèces indicatrices de zones humides, aucune localisation n'est faite car il ne s'agit pas d'espèces patrimoniales (pas de statut de protections pour ces espèces dans les Landes, ou dans la Région Aquitaine), ainsi leurs localisations sur une cartographie n'apparaissent pas pertinentes.

De plus, ces espèces sont présentes le long du ruisseau des Vignes, hors projet. 


L'Aulne glutineux en mélange avec les Chênes pédonculés constitue la strate arborée de la ripisylve du Ruisseau des vignes.

Les Carex paniculés forment des Touradons au Nord-ouest du projet, hors emprise, le long du ruisseau des Vignes.

L'Osmonde royale est présente sporadiquement le long du Ruisseau des vignes.

Enfin, la Bourdaine se rencontre à la fois dans la chênaie acidiphile qui se développe en bordure du Ruisseau des Vignes, ainsi que ponctuellement dans les premiers mètres des pinèdes qui se développent à l'Est du Ruisseau des Vignes, dans le projet, sans pour autant avoir un recouvrement suffisant  au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

Concernant le diagnostic de zone humide, il a été mené conformément à l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

Des relevés floristiques (sur 4 saisons) et des sondages pédologiques (présentés page 79 à 82 et en annexe 2 de l'étude d'impact) ont été effectués le long du Ruisseau des vignes correspondant à la zone de fortes potentialités  de présence de zone humide d'après les données de SIG-réseau zone-humide.

Toutefois, il en ressort l'absence de zone humide au sens de la réglementation.

Ainsi, aucun secteur du projet n'est caractéristique de zone humide et il en est de même pour le périmètre d'investigation.

C'est donc pour cela qu'aucune cartographie de zone humide n'est présentée dans l'étude d'impact.

Remarque : Dans le cadre de procédures au Cas par cas, la DREAL Nouvelle-Aquitaine nous a demandé de vérifier la présence potentielle ou avérée de zone humide au titre du site sig-réseau zones humide.

Ces données sont présentées dans l'étude d'impact en page 93. Toutefois, ces données sont faites à une échelle large sans inventaire de terrains.

Or, nous avons réalisé des inventaires précis sur le site pendant 12 mois et nous avons également réalisé une étude hydropédologique sur le site. Tout ceci est présenté dans l'étude d'impact (voir Annexes 1 et 2).

Les données de terrains sont considérées comme plus fiables qu'une potentialité de présence réalisée sans investigation précise.

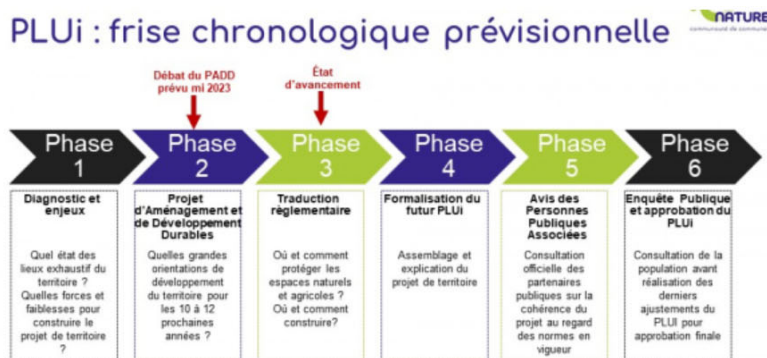
Il en ressort donc l'absence de zone humide au sens de la réglementation sur l'emprise du projet.

La MRAE considère que l'exposé des orientations du SCoT et de son évaluation environnementale sont nécessaires pour permettre à l'étude d'impact de situer le projet et son degré de prise en compte de l'environnement au sein de la stratégie environnementale territoriale. Il en sera fait mention dans le présent avis notamment dans la partie relative à la justification du projet et l'examen des alternatives.

La MRAE recommande de prendre en compte dans le dossier les réflexions en cours concernant le PLUi, en lien avec les dispositions du SCoT en vigueur, notamment en termes de potentialités d'ouverture à l'urbanisation.

Il est, en l'état actuel de la procédure, impossible de prendre en compte les réflexions en cours concernant le PLUi dans la mesure où, comme le démontre le graphique ci-dessous tiré du portail de la Communauté de communes Côte-Landes-Nature, le PADD n'a même pas encore été débattu. Dès lors, le projet politique du PLUi n'est pas encore fixé.

Publié le 20 novembre 2018 / Dernière modification le 14 mars 2023





Source : <https://www.cc-cln.fr/amenager-preserver/planification-et-amenagement-du-territoire/le-plui>

Par ailleurs, les dispositions du SCOT apprécient, d'une part, que le territoire est couvert à 87% de forêts (p. 6 du PADD) et que son objectif 1 envisage, dans cette « parenthèse verte » sur le littoral, d'accueillir 5000 habitants supplémentaires d'ici 2040 (objectif 2 p. 9). Pour ce faire, il convient d'adapter l'offre en logements aux besoins des habitants actuels et futurs et de créer plus de 4000 logements sur le territoire. Lit et Mixe, considéré comme un pôle d'attractivité intermédiaire, pourra offrir 86 lots supplémentaires.

Il convient d'ailleurs de souligner que le lotissement en projet est sorti lauréat de l'appel à projet de vente de foncier communal du 10 février 2021 demandant un programme ayant une mixité pouvant aller de 600 à 900 m² en moyenne.

Le projet propose 86 lots de terrains à bâtir pour des habitations pouvant comprendre entre 1 et 2 logements chacun. Comme le précise le Conseil d'Etat, une maison individuelle aux termes de l'article R. 423-23 du code de l'urbanisme est une construction dont les surfaces sont affectées principalement à un usage d'habitation et qui peut comporter « deux logements destinés au même maître d'ouvrage » selon l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation (CE, 26 mars 2018, M. A..C., req., n° 405330, pt. 2).

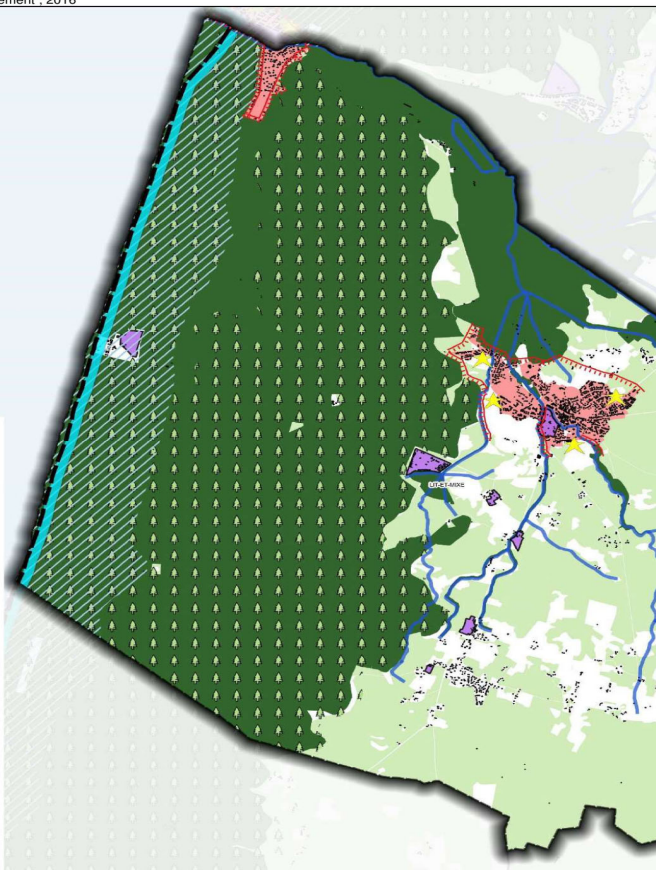
Dès lors, en considérant que le projet comporte 2 macro-lots, identifiés sous les numéros 87 et 88, respectivement de 9 et 7 logements, il permet d'envisager un total potentiel maximal de 188 logements ($86 \times 2 + 9 + 7$), soit une densité (définie en termes de logements et non de lots) de $188 / 9,8590 \text{ ha} = 19 \text{ logements / ha}$ et un potentiel minimal de 10 logements / ha, autrement dit une moyenne s'approchant des 15 logements / ha envisagés par le PADD du PLU en vigueur, p. 15. Par ailleurs, il convient de noter que le PLU évoque la question du passage d'une densité en 2013 de 8 logements/ha à un objectif de 15 logements/ha, ce qui correspond bien au projet envisagé.

Enfin, si les objectifs n° 3 et 4 du SCOT suggèrent de privilégier un développement sans étalement  de préserver les espaces littoraux remarquables ainsi que les espaces boisés significatifs, le site d'emprise du projet n'est absolument pas concerné et n'implique aucunement un classement en EBC. En effet, les cartes 50 (croix jaune) et 52 (flèche noire) prévoient très clairement que le site d'emprise du projet sera consacré à une extension en continuité du village, ce qui, comme le souligne le point 2 de l'objectif 1 du SCOT « permet de réduire la consommation foncière » et de protéger le cadre de vie . De même, la carte 50 du SCOT ci-dessous désigne bien les espaces littoraux terrestres, les espaces boisés significatifs et les coupures d'urbanisation qui ne sont aucunement sur le site d'emprise du projet. L'étude d'impact du dossier a démontré en outre que le site d'emprise du projet ne réunit pas les qualités pour être classé dans une de ces catégories (voir ci-dessus). Le projet respecte donc parfaitement la stratégie environnementale territoriale.

Carte 50 : Synthèse des enjeux relatifs à la Loi Littoral – Lit-et-Mixe - ETEN Environnement ; 2016

**LIT-ET-MIXE :
SYNTHESE DES ENJEUX
RELATIFS A LA LOI LITTORAL**

- OBJECTIF 1 : CARACTERISER LES VILLAGES EXISTANTS
ESPACES POUR LESQUELS L'URBANISATION DOIT SE FAIRE EN CONTINUITE**
- Village identifié au titre de la Loi Littoral : Bourg de Lit et Contis
 - Mixe (zone bâtie sans aplat) n'est pas désignée comme village selon les critères retenus
 - Campings
 - ★ Extension envisagée en continuité du village existant
- OBJECTIF 2 : PRENDRE EN COMPTE LA REGLE D'INCONSTRUCTIBILITE
EN DEHORS DES ESPACES URBANISES DE LA BANDE LITTORALE**
- Cap de l'Homy (zone bâtie sans aplat) n'est pas désigné comme espace urbanisé selon les critères retenus
- Trait de côte : projection 2040
 - Bande littorale : 150 mètres
- OBJECTIF 3 : PRENDRE EN COMPTE LA REGLE D'EXTENSION LIMITEE
DE L'URBANISATION DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGES**
- /// Espaces proches du rivage
- OBJECTIF 4 : PRESERVER LES ESPACES LITTORAUX REMARQUABLES
ET ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS**
- ▲ Espaces boisés significatifs
 - Espaces littoraux remarquables terrestres
 - Espaces littoraux remarquables aquatiques et coupures d'urbanisation naturelles
- OBJECTIF 5 : MAINTENIR LES COUPURES D'URBANISATION**
- Coupures d'urbanisation
 - Coupures d'urbanisation naturelles à l'échelle de la commune

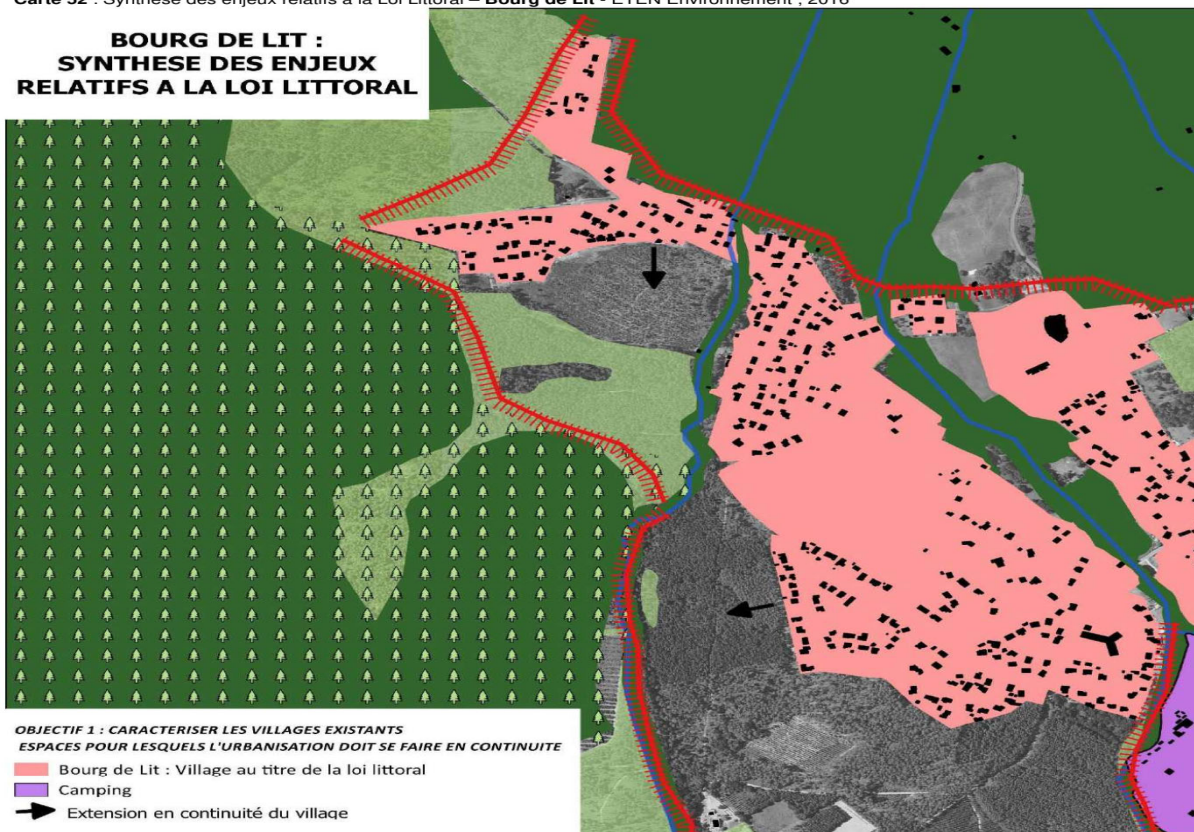


Toutes les cartes présentées dans cette annexe au DOO ont un caractère prescriptif.

Carte 52 : Synthèse des enjeux relatifs à la Loi Littoral – Bourg de Lit - ETEN Environnement ; 2016

**BOURG DE LIT :
SYNTHESE DES ENJEUX
RELATIFS A LA LOI LITTORAL**

- OBJECTIF 1 : CARACTERISER LES VILLAGES EXISTANTS
ESPACES POUR LESQUELS L'URBANISATION DOIT SE FAIRE EN CONTINUITE**
- Bourg de Lit : Village au titre de la loi littoral
 - Camping
 - ➔ Extension en continuité du village



II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Elle recommande de préciser la façon dont est pris en compte de façon prévisionnelle, dans le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales, le cumul des surfaces imperméabilisées du secteur pour mémoire secteur identifié comme à risque de remontée de nappes). La MRAE note que les hypothèses prises en compte dans l'étude n'intègrent pas d'évolutions liées au changement climatique.

Le projet prévoit de stocker 390 m³ d'eau quand la crue centennale (soit la crue qui a 63 % de probabilité de se produire au moins 1 fois tout les 100 ans) demande 29 m³ de stockage.

Ainsi, le maître d'ouvrage a surdimensionné les ouvrages de stockage des Eaux pluviales de 1 300 % par rapport à cette crue centennale !

Il nous semble donc que des hypothèses extrêmement négatives ont été retenues pour le stockage des Eaux pluviales et que des évolutions extrêmement dramatiques sont largement prises en comptes.

La MRAE estime nécessaire de compléter l'étude par la présentation d'une quantification des rejets, ainsi qu'une quantification de la capacité résiduelle de la station d'épuration, notamment en été (période de forte affluence touristique).

La Sogedo, gestionnaire de la station d'épuration de Lit et Mixe répond à la demande de la SOVI en ces termes :

« Pour la capacité actuelle de la station d'épuration de Lit et Mixe :

- La charge maximal biologique en 2022 est de 317.5 Kg/j de DBO5 soit 5 292 EH (équivalent habitant) pour une capacité de 15 000 EH (soit 35 %)
- La charge hydraulique est de 550 m³/j en moyenne ou 1 100 m³/j en saison estivale pour une capacité de 3650 m³/j (soit 30 %)

Pour la charge polluante généré par votre nouveau lotissement : 102 lot x 2.2 abonné par lot = 224 Eh.

Biologiquement : 224 x 0.06 = 13,5 Kg / j de DBO5

Hydrauliquement 224 x 0.15 = 33.6 m³/j

La station d'épuration de Lit et Mixe à les capacités actuelles pour accueillir les rejets de votre nouveau lotissement ».

La MRAE estime que l'analyse n'est pas suffisante au regard des enjeux avérés et potentiels du site d'implantation, notamment en termes d'habitats d'espèces pour l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les reptiles.

Le projet n'a pas vocation à détruire d'espèce protégée ou d'habitat d'espèce car il se développe sur de la Pinède cultivée.

Des enjeux sont présents dans le périmètre des inventaires, ils sont tous hors de l'emprise d'aménagement. Un souhait de la SOVI a été de prendre en compte l'ensemble des contraintes présentes autour de son projet et de les valoriser.

Pour se faire différentes mesures ont été prises. Celles-ci sont présentées dans l'Etude d'Impact, pages 202 à 212 et peuvent se résumer ainsi :

Afin d'éviter des impacts sur les milieux naturels et les espèces de faune et de flore, **3 Mesures d'évitements** sont prévues.

Les impacts ne pouvant être évités sont réduits par la mise en place de **9 mesures de réductions**.

Concernant les Habitats naturels et l'Engoulevent d'Europe, une compensation est nécessaire. 2 mesures de compensations sont prévues par le porteur de projet.

Dans le cadre de la mise en place du projet, **3 mesures d'accompagnements** sont également mises en œuvre et permettent de renforcer les mesures de réductions et/ou d'apporter un gain de biodiversité, notamment concernant les Reptiles (mise en place d'*Hibernacula*).

Enfin, une mesure de suivi est prévue pour permettre une évaluation des mesures préconisées et si besoin, un réajustement des modalités d'application.


Les espèces cibles indiquées sont celles directement visées par la mise en place des mesures.

Toutefois, elles peuvent également agir comme des espèces « parapluies » pour d'autres espèces du même taxon, voire des taxons différents. En effet, l'application d'une mesure en faveur d'une espèce cible peut être bénéfique pour une autre espèce qui exploite des habitats similaires ou bénéficie d'une gestion particulière sur un milieu.

Ainsi, dans le tableau présentant l'analyse des impacts, des mesures de la séquence ERC-A sont reprises chez plusieurs taxons. Cela signifie que ces mesures, au travers de leur mise en œuvre, auront un effet positif sur ces taxons et les espèces concernées.

Concernant l'avifaune patrimoniale (An. I D.O) : Engoulet d'Europe, 1 an et 6 mois de prospection sur le site d'étude ont mis en évidence la présence d'un Engoulet d'Europe hors emprise du projet à l'Ouest du Ruisseau des vignes dans un boisement de Pins relativement jeune, avec du sol nu dans les layons correspondant à ses caractéristiques écologiques. Aucun contact de l'espèce dans l'emprise du projet n'a été recensé.

Toutefois, un secteur composé de boisement mixte clairsemé et de lande en sous-bois pouvant être favorable à cette espèce a été observé au Sud dans le périmètre du projet initial.

La SOVI a souhaité acquérir ces parcelles malgré tout  fin de mettre une gestion en place, pour favoriser l'Engoulet d'Europe, qui est l'emblème du lotissement car ce dernier en porte le nom. De plus, concernant l'ensemble du taxon « oiseaux », et notamment le cortège des oiseaux dit « commun » afin toujours de limiter le risque de destruction de population par la mise en place du projet ainsi que dans le souhait de ne pas nuire au succès reproducteur de ces espèces, une adaptation du calendrier de travaux est prévue, hors période de nidification. De plus, pour les oiseaux dit « commun », une réglementation particulière est prévue dans le lotissement interdisant tout entretien de haie entre le 15 Mars et le 31 Août pour ne pas nuire à leur reproduction. De plus, le projet prévoit la conservation de plusieurs arbres de type chênes au sein du périmètre d'aménagement, ceci aussi en faveur des espèces d'oiseaux. Concernant les espèces plutôt liées aux pinèdes, des zones de report sont présentes sur de très grandes surfaces à l'Ouest.

Remarque

Une erreur s'est glissée dans l'avis de la MRAE : il est repris la notion d'hibernacula en associant cette mesure aux insectes : « *Il intègre la mise en place de panneaux pédagogiques au sud et de zones d'habitat pour les insectes (hibernacula)* ».

Or cette mesure est faite pour les reptiles et amphibiens afin de leurs offrir une zone de cache et de repos supplémentaire autour des zones de contact des espèces.

Il convient, après avoir reconsidéré comme indiqué plus haut le niveau d'enjeu attribué aux zones boisées, de présenter une quantification des incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées, tenant également compte de l'altération des habitats et des phénomènes de dérangement de la faune.

Comme explicité plus haut : **Une discussion sur l'enjeu écologique de la Pinède peut effectivement avoir lieu. Un enjeu faible aurait pu lui être attribué mais, s'agissant tout de même d'un milieu forestier, il a été décidé de lui conserver un enjeu écologique modéré.**

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans l'analyse les incidences potentielles liées aux opérations de débroussaillage, ainsi que celles liées au réaménagement du chemin de Truyemorte.

Les opérations de débroussaillage qui se font généralement avec des engins légers (débroussailleuse légère) au vue des surfaces impactées, seront moins impactantes pour la faune que celles d'entretiens d'une pinède cultivée.

La destruction du couvert végétal est moins impactante lors d'un débroussaillage que lors du passage du gyrobroyeur ou d'un rouleau Landais, qui est la méthode utilisée pour obtenir une forêt cultivée.

En effet, ces méthodes lourdes qui détruisent la structure du sol en profondeur sont plus néfastes aux espèces et habitats qu'un débroussaillage de surface avec des engins légers, offrant donc une possibilité de refuge en profondeur pour les insectes sans destruction des galeries potentiellement présentes dans le sol.

Enfin, comme indiqué dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement, il convient de consolider le diagnostic des zones humides, d'apprécier les incidences du projet sur celles-ci, et en cas d'incidences résiduelles, de justifier l'absence d'évitement et de proposer des mesures de compensation.

Comme indiqué plus avant dans ce document, et dans l'étude d'impact, aucune zone humide n'est présente sur ce projet.

L'étude précise en page 189 que l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 (jointe en annexe) a permis de conclure à l'absence d'impact notable dommageable du projet sur le site. Il est pourtant également noté que le site abrite potentiellement la Loutre et le Vison d'Europe faisant partie des espèces à fort intérêt patrimonial à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Or, l'évaluation préliminaire réalisée par le porteur de projet ne tient pas compte des risques d'effarouchement de ces espèces du fait, de la très grande proximité de zones habitées par rapport au corridor écologique formé par le ruisseau et ses abords. Le formulaire 12 de description du site cite également plusieurs autres espèces importantes, dont des amphibiens et des oiseaux potentiellement concernés par les pertes d'habitats naturels liés au projet. En l'état, le niveau d'incidences retenu par l'étude d'impact sur la thématique des espèces protégées (évalué à faible) ainsi que sur le site Natura 2000 (évalué sans impact) bordant le projet n'est pas justifié.

Or, la MRAE rappelle que selon les termes de l'article L. 414-4 VI du code de l'environnement : « l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. »

La MRAE considère dès lors nécessaire que l'étude d'incidence Natura 2000 et l'évaluation d'impact sur les espèces protégées soit complétées pour être suffisantes.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les habitats et espèces mentionnés dans le cadre du site Natura 2000 FR 7200715 Zone humide de l'ancien étang de Lit-et-Mixe.

Or, les investigations de terrains ont mis en évidence que les habitats et espèces décrites dans le cadre de ce site Natura 2000 ne sont pas présentes sur l'emprise du projet. De plus, aucun habitat des espèces décrites au titre du site Natura 2000 n'est présent dans l'emprise du projet.

Ainsi, il semble évident que le projet ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du dit site Natura 2000. A ce titre, l'analyse des incidences Natura 2000 apparaît suffisante (voir Annexe 4 de l'étude d'impact notamment).

De plus, le projet prévoit des actions en faveur de la conservation des espèces patrimoniales, non décrites dans le cadre du site Natura 2000 FR7200715 mais identifiées durant les investigations de terrains.

Ceci dans le but d'assurer la conservation de ces espèces « sensibles » présentes à proximité immédiate du projet.

Ainsi le projet, à termes, en ayant porté une attention particulière aux habitats d'espèces et espèces patrimoniales recensées au droit du projet s'inscrit pleinement dans des objectifs de conservations des espèces et habitats d'espèces.

Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 FR7200715 « Zones-humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » (CF annexe 4 de l'EI)

« Les Habitats présents dans le site NATURA 2000 sont présentés dans le tableau ci-dessous (les habitats prioritaires sont en gras). (CF p.110 et 111 de l'EI)

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Superficie (Ha)	Conservation
2110	Dunes mobile embryonnaires	0,09	2,05	C
2190	Dépressions humides intradunaires	0,23	5,29	C
2270	Dunes avec forêt à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster	0,07	1,51	C
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,14	3,05	C
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,14	3,19	C
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	0,01	0,15	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	0	0,1	C
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,01	0,16	C
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et callitricho-Batrachion	1,65	37,25	B
3270	Rivière avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	0,01	0,13	C
4020	Landes humides atlantique à Erica ciliaris et Erica tetralix	1,21	27,27	B
4030	Lande sèche européenne	0,35	7,88	C
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,47	10,62	B
6410	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,25	50,69	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à Alpin	0,56	12,6	C
91F0	Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno padion, Alnion incanae, Salicion albae)	7,61	171,58	B

9190	Vieilles chênaie acidophiles des plaines sabloneuses à Quercus robur	0,08	1,87	C
92 ⁰	Galerie et fourrés riverains méridionaux (Nerio-tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	0,01	0,26	C
9230	Chênaies galicio-portugaise à Quercus robur et Quercus pyrenaica	10,06	227,06	B

Seul l'habitat d'intérêt communautaire 4030 Lande sèche Européenne est présent dans le périmètre d'inventaire. Il constitue le sous-bois de plusieurs pinèdes situées hors projet. »

Comme préciser dans l'étude d'impact en p 111, seul l'habitat 4030 est présent dans le périmètre d'investigation du projet hors emprise. Cet habitat se développe sous des pinèdes de classe d'âges variable entre 15 et 30 ans.

Ces Pinèdes se développent au Sud-est du projet et à l'Ouest du Ruisseau des Vignes, **hors emprise du projet.**

Cet habitat est un habitat d'intérêt communautaire (non prioritaire) dont l'état de conservation au sein de ce site Natura 2000 est considérée comme moyen / réduite (C). Il occupe une surface d'après le DOCOB d'environ 7,88 ha soit 0,35 % de la surface de ce site Natura 2000. **La mise en place du projet, n'impactant pas cet habitat, n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservations de cet habitat.**

Ainsi avec la mise en place du projet les surfaces de cet habitat dans un état de conservation moyennes/réduites seront les mêmes.

« La faune présente dans le site NATURA 2000

et visé à l'annexe II de la directive habitat est présentée dans le tableau ci-après.

Type	Code	Nom latin	Nom français	Conservation
Mammifère	1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Moyenne
	1356	Musteola lutreola	Vison d'Europe	/
Insectes	1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure	Moyenne
	1041	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Moyenne
	1065	Euphydryas aurinia	Damier de la succise	Moyenne
	1071	Coenonympha oedippus	Fadet des laïches	Bonne
Reptile	1220	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Bonne
Poissons	1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine	Moyenne
	1096	Lampetra planeri	Lamproie de planer	Bonne
Plante	1831	Luronium natans	Le fluteur nageant	Moyenne

Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Deux arbres portant des traces d'attaques par des insectes xylophages dans leurs parties érigées ont été contactés (trous obliques sur le tronc et sur des branches).

En raison de l'absence de sciure observée, il n'est pas possible d'affirmer ou d'infirmer que ces arbres soient actuellement occupés par une population de Grand-Capricorne.

Ces arbres sont situés à l'Ouest du Ruisseau de Vignes, hors emprise du projet. »

Afin de lever les inquiétudes de la MRAE sur l'impact du projet, concernant la conservation des espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000, une description de l'écologie de chacune est faite.

Ceci dans le but de voir si le site d'implantation du projet est susceptible de nuire à la conservation de ces espèces.

1) Mammifères

➤ La Loutre d'Europe

D'après : Puissauve R., Haffner P. & Khun R., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Loutre d'Europe, *Lutra lutra* (Linnaeus, 1758).

Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema : « Généralités : La loutre d'Europe fréquente régulièrement les fleuves, les rivières aux cours lents à rapides, les torrents ou encore les canaux. On la retrouve également dans les tourbières, les lacs, les étangs, les marais intérieurs et littoraux, les côtes maritimes et les bois marécageux. Pour l'alimentation et le repos, les loutres fréquentent également des milieux aquatiques secondaires (annexes hydrauliques des cours d'eau, bras mort et ossés...), les berges des cours d'eau, les prairies, les friches et les bois environnants ou encore les zones marécageuses plus ou moins sèches dominées par la phragmitaie. Ainsi, bien que son territoire puisse s'étendre à une grande diversité d'habitats, la Loutre d'Europe reste inféodée aux milieux aquatiques. En outre elle semble pouvoir s'adapter à un certain degré de dégradation anthropique de ses habitats, et sa présence ne peut pas être considérée comme un indicateur de bonnes qualités de l'eau. Cependant les eaux et l'habitat aquatique doivent être d'une qualité suffisante pour assurer la disponibilité en proies (biomasse piscicole) et limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques. Enfin, la continuité des corridors fluviaux et d'une manière générale la liberté de circulation de l'espèce figurent parmi les conditions à réunir pour le maintien d'une population de Loutre d'Europe de manière durable.

On pourra également signaler l'importance de la structure du paysage, et en particulier de la végétation sur les berges et les zones humides, qui joueront un rôle important pour la sécurité et la tranquillité des gîtes et des zones de refuges, en particulier dans les zones très fréquentées par l'homme.

Aire de repos : Au sein du domaine vital, la présence de plusieurs gîtes, répartis le long des berges ou à proximité est primordiale. La loutre fréquente pour le repos diurne ou comme étape pendant la chasse nocturne. Ces gîtes peuvent être très rudimentaires (simple dépression dans la végétation à ciel ouvert), mais les exigences sont plus fortes concernant le gîte appelé catiche, utilisé par la femelle pour le repos, la mise bas et l'élevage des jeunes. Les gîtes peuvent se présenter sous la forme de gros arbres creux, de souches creuses et d'arbres présentant d'importants lacis de racine, de ronciers, roselières denses et autres végétations buissonnantes. Les loutres gîtent également dans le terrier d'autres animaux, entre des rochers, dans des grottes, voire des éléments artificiels tels que tuyaux ou construction bétonnées.

Types d'habitats associés selon les typologies EUNIS et Corine Biotope


Code CORINE	Intitulé CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS
22	Eaux douces stagnantes	C1	Eaux dormantes de surface
-	-	C2	Eaux courantes de surface
53	Végétation de ceinture des bords des eaux	C3	Zones littorales des eaux de surface continentales

D'après Bensettiti, F& Gaudillat, V 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. Documentation française. 353pp. « Caractères écologiques : La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillités et de couvert végétal.

En France l'espèce se rencontre dans les principaux types d'habitats suivants :

[...]

- Les lacs et les étangs acidophiles des zones sableuses du sud-ouest de la France (Gironde et Landes de Gascogne) ainsi que les grands lac neutrophiles et mésotrophes, de Grand Lieu et de la forêt d'orient. »

Il apparaît que la Loutre est inféodée au milieux aquatiques et humides terrestres. Elle utilise des zones jouissant d'une bonne tranquillité pour le repos et le gîtes. Ainsi, le site du projet n'est pas favorable à l'accueil de cette espèce car, d'une part, la ripisylve du Ruisseau des vignes est discontinue, les écosystèmes forestiers alentours du ruisseau sont mésophiles à secs et, d'autre part, une zone de travaux est présente au Nord du projet, une piste de VTT passe en bordure Ouest du Ruisseau des vignes, une piste cyclable fortement emprunter l'été passe au Sud du projet et traverse le ruisseau des vignes, des promeneurs baignent leurs chiens dans le Ruisseau des vignes ne permettant pas d'offrir une forte tranquillités nécessaire à l'espèce. 

➤ Le Vison d'Europe


D'après Bensettiti, F & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La documentation française. 353 pp. « L'espèce est strictement inféodée aux milieux aquatiques et ne quitte le voisinage de l'eau que pour passer d'un bassin hydrographique à un autre.


En France, tous les types de zones humides sont susceptibles d'être occupés ; des eaux stagnantes aux eaux courantes, du littoral à l'arrière-pays. Les recherches par radiopistages...montrent que le Vison d'Europe fréquente invariablement ruisseaux, rivières, fleuves, marais, étangs ou canaux. Les lacs sont également occupés mais de façon marginale. L'espèce semble éviter les milieux saumâtres. Dans les Landes de Gascogne Les milieux les plus utilisés sont les boisement et prairies inondables : aulnaies à Carex, saulaies, magnocariçaies ; prairies à Jonc (*juncus* spp.), tourbières – à elles seules ces formations totalisent plus des trois quarts des localisations. Sachant que l'aulnaie à laiche paniculé (*Carex paniculata*) est relativement localisée dans les Landes de Gascogne, on est conduit à penser que le vison d'Europe la recherche activement. Le degré de submersion du substrat est important puisque plus des trois quarts des localisations sont situées dans des milieux partiellement à totalement inondés.

Dans les Lands de Gascogne, les 270 gîtes décrits grâce au radiopistage sont directement aménagés sur le sol (37%), situés entre les racines des arbres (21,5%), les cépées d'aulnes (11,1%). Les autres types de gîtes sont partagés entre les terriers, les ronciers, les tas de bois, les troncs creux, les cabanes. La quasi-totalité des gîtes est située à moins de cinq mètres de l'eau.

Les dernières études sur l'espèce menées dans le sud-ouest de la France semblent indiquer que le Vison d'Europe opère sa prédation dans tous les milieux aquatiques et rivulaires quelle que soit leur nature. Toutefois, si dans sa recherche de proies, il est amené à explorer également des milieux altérés par l'activité humaine, en revanche, en ce qui concerne les habitats refuges réservés aux gîtes diurnes et à l'élevage des jeunes, il se montre plus sélectif et plus exigeant.

Mauvais prédateur aquatique, consommant plus de vertébrés terrestres que de poissons, il est vraisemblable que sa préférence pour les milieux palustre relève surtout d'un souci de sécurité et de stratégie de prédation. Il fréquente les milieux de hautes productivité biologique, offrant une grande variété de proies, à tout moment de l'année »

il apparaît que le Vison d'Europe est inféodé aux milieux aquatiques et inondables. Il utilise des zones jouissant d'une bonne tranquillité pour le repos et le gîtes. Ainsi, le site du projet n'est pas favorable à l'accueil de cette espèce car, d'une part, la ripisylve du Ruisseau des vignes est discontinuée, les écosystèmes forestiers alentours du ruisseau sont mésophiles à secs et, d'autre part, une zone de travaux est présente au Nord du projet, une piste de VTT passe en bordure Ouest du Ruisseau des vignes, une piste cyclable fortement emprunter l'été passe au Sud du projet et traverse le ruisseau des vignes, des promeneurs baignent leurs chiens dans le Ruisseau des vignes ne permettant pas d'offrir une forte tranquillité nécessaire à l'espèce. De plus, il est indiqué que la quasi-totalité des gîtes de l'espèce sont à moins de cinq mètres de l'eau, le projet a prévu un retrait de minimum 11 m des berges du cours d'eau, ainsi le projet n'est pas de nature à affecter l'espèce. 

La Loutre d'Europe est décrite dans le cadre du site Natura 2000 FR7200715 « **Zones - humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe** » qui se situe en limite Ouest du projet, au niveau du Ruisseau des vignes. 

Ainsi, afin de lever l'incertitude quant à la présence de la Loutre d'Europe et/ou du Vison d'Europe au niveau du Ruisseau des vignes, TERRA Environnement a placé plusieurs pièges photographiques en Amont et en Aval du projet le long du Ruisseau des Vignes.

Ces pièges photographiques n'ont pas permis de mettre en évidence l'utilisation du ruisseau des vignes comme axe de circulation de la Loutre d'Europe et/ou du Vison d'Europe.

2) Insectes

➤ Agrion de Mercure

D'après Puissauve R., Dupont P. & Lambert J.-L., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques

protégées : Agrion de Mercure, Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema. « **Généralités** : L'agrion de Mercure se développe dans les milieux lotiques (eaux courantes) permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes et bien végétalisées. Ce sont en générale des ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières (naturels ou anthropisés), mais aussi sources, suintements, fontaines, résurgences.... La larve supporte très mal l'assèchement, même de courte durée, elle est relativement sensible à la charge organique et se développe préférentiellement dans des milieux où la concentration d'oxygène dissous est élevée. Les

prairies qui bordent les ruisseaux et fossés ont une grande importance pour l'espèce. Elles sont utilisées comme site de maturation des imagos, comme terrain de chasse et lieu de repos.

Milieus particuliers de l'espèce :

Site de reproduction : la ponte se fait dans la partie immergée des plantes. Le développement larvaire comprend 12 à 13 mues et, habituellement, dure une vingtaine de mois (l'espèce passant deux hivers au stade larvaire). Les larves sont carnassières et se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et d'autres micro-invertébrés. Elles sont peu mobiles et se tiennent dans la végétation des secteurs calmes, parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines.

Aire de repos : Les adultes se tiennent principalement dans la végétation herbacée rivulaire des tronçons ensoleillés, et sur les herbiers émergents ou encore à l'intérieur de la végétation. De manière générale, les mégaphorbiaies et friches herbacées le long des berges ou les layons et prairies adjacents jouent un rôle de refuge important pour les adultes. Les subadultes, durant leur phase de maturation, peuvent voler dans des milieux annexes plus éloignés, comme divers friches et layons ensoleillés en milieu forestiers.

Types d'habitats aquatiques associés selon les typologies EUNIS et Corine Biotope

Code CORINE	Intitulé CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS
54.1	Sources	C2.1	Sources, ruisseaux de sources et geysers
24.1	Lit des rivières	C2.2	Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide
-	-	C3.1	Formations à hélophytes riches en espèces
-	-	C3.4	Végétations à croissance lente, pauvres en espèces, du bord des eaux ou amphibies

»

Concernant cette espèce, le long de la limite Ouest du projet, le ruisseau des vignes ne possède pas les caractéristiques écologiques nécessaires à l'établissement de l'espèce avec l'absence de végétation herbacée riveraine, d'hydrophytes et d'hélophytes. De plus, si des adultes étaient présents, ils n'utiliseraient pas la pinède du projet car celle-ci est sciaphile, en raison de l'importance de la couverture arborée, ce qui n'est pas de nature à correspondre aux secteurs usités par les subadultes lors de phases de maturation. Ainsi, il apparaît que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur cette espèce.

➤ Cordulie à corps fin

Puissauve R., Dupont P. & Lambert J-L., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema : « Généralités : Les habitats utilisés pour la reproduction et le développement larvaire de la Cordulie à corps fin sont les parties calmes des eaux courantes, les fleuves à cours lent et les canaux bordés d'arbres. La reproduction de l'espèce a également pu être observée dans des milieux stagnants comme des lacs, des étangs, d'anciennes sablières, gravières ou carrières, des lagunes et des étangs littoraux. Elle est ainsi inféodée aux habitats lotiques et lenticles bordés d'une importante végétation aquatique et riveraine. La présence d'une ripisylve et des structures dynamiques associées (lisières forestières notamment) est un

paramètres important. Les larves vivent sur le substrat sablo-limoneux, dans le système racinaire des arbres riverains, et tout particulièrement des aulnes et des saules, ainsi que dans la litière de feuilles accumulée dans les zones calmes des rivières. En ce qui concerne le macro-habitat optimal dans les milieux stagnants ainsi que le micro-habitat larvaire optimal à ce niveau, des études de typologie et de fonctionnement des hydrosystèmes restent à faire. Les berges verticales semblent offrir dans certains biotopes un habitat favorable au développement larvaire et à l'émergence de l'espèce.

Milieus particuliers à l'espèce bénéficiant de mesures de protection :

Site de reproduction : Les larves se tiennent dans les vases et les limons à proximité des berges. Dans les rivières aux eaux vives, les zones calmes sont propices au développement de l'espèce (retenues naturelles, anciens moulins...). L'émergence se fait généralement à proximité du site de développement, dans la végétation dense, sur les branches ou le tronc des arbres riverains au-dessus de l'eau. En journée, les mâles ont un comportement territorial le long de la rive, à proximité des sites favorables à la ponte et au développement des larves.

Aire de repos : après l'émergence, les subadultes quittent le milieu aquatique durant une dizaine de jours nécessaires à la maturation sexuelle. Ils se tiennent parfois très éloignés du cours d'eau, dans les allées forestières, les lisières, les friches et les chemins, bien ensoleillés et abrités du vent. Les adultes ne semblent pas s'éloigner beaucoup de l'eau et des sites de développement des larves. Ils fréquentent toutefois la végétation riveraine et alentour (buisson, arbres), en particulier la nuit par temps couvert ou par temps froid.

Autres milieux particuliers à l'espèce :

Alimentation : pendant la phase de maturation et de reproduction, les adultes se nourrissent d'insectes qu'ils chassent en vol, à proximité des haies et prairies riveraines, ou encore au-dessus de l'eau.

Types d'habitats aquatiques associés selon les typologies EUNIS et Corine Biotope

Code CORINE	Intitulé CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS
24.1	Lits des rivières	C2.3	Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier

»

Concernant cette espèce la portion de ruisseau des Vignes qui passe à l'Ouest du projet ne possède pas les caractéristiques écologiques nécessaires à l'établissement de l'espèce. Toutefois, la portion présente au Nord, hors emprise, au niveau du lotissement en construction, correspond plus à ses exigences. De plus, la parcelle du projet correspondant à une pinède âgée, ombragée, elle est défavorable à la maturation des subadultes ni à la présence de zone de chasse. Ainsi, en l'état, le site n'est pas favorable à la mise en place de cette espèce.

Si le projet se met en place, alors le milieu sera ouvert, et, des zones favorables à la maturation des subadultes et des zones de chasses pourront se mettre en place.

➤ Damier de la succise

D'après Puissauve R., Legros B. & Dupont P., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema. : « **Généralité** : Le Damier de la Succise fréquente les formations herbacées hygrophiles à mésophiles, où se développent ses plantes hôtes. On la retrouve donc dans

différents types de milieux ouverts (prairie humides, tourbières, pelouse sèches, clairières forestières...), le plus souvent en situation d'écotone, à proximité d'une bordure plus ou moins boisée (lisières, haies bocagères...).

En lien avec le développement de ses plantes hôtes, le Damier de la Succise est très sensible à l'évolution de son habitat en termes de structure et de composition. Ainsi, les pratiques agricoles pastorales, les modalités de fauches ou encore l'abandon de ces pratiques agropastorales ont un rôle déterminant dans la structure de l'habitat du Damier de la Succise.

La Succise de prés (*Succisa pratensis*) est la plante hôte principale des chenilles de la sous espèce nominale, largement répandue en France. D'autres plantes hôtes peuvent cependant être utilisées, en particulier sur les pelouses calcicoles, notamment la Scabieuse columbaire (*Scabiosa columbaria*) et la Kanautie des champs (*Knautia arvensis*) ;

C'est une espèce très variable, pour laquelle beaucoup de sous-espèces et de formes ont été décrites. Le taxon peut être considéré comme une super espèce en voie de différenciation avec des taxons géographiquement distincts qui utilisent des habitats et des plantes hôtes différentes. Cette fiche concerne principalement la sous-espèce *aurinia* qui couvre une large partie de la France.

Milieux particuliers à l'espèce :

Site de reproduction : Les chenilles sont grégaires, consomment les feuilles des plantes hôtes et s'abritent dans un nid collectif de soie, déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Au printemps, elles reprennent leur activité après la diapause hivernale et on peut alors les observer se réchauffant au soleil sur la végétation. Elles se dispersent ensuite et poursuivent, seul, leur développement jusqu'au sixième stade larvaire.

Aire de repos : La diapause hivernale débute en fin d'été alors que les chenilles ont atteint le quatrième stade larvaire et ont tissé un nid de soie assez dense sur leur plante hôte. Lors de la nymphose, la Chrysalide est suspendue dans la végétation basse.

Alimentation : Dans les milieux humides, les chenilles se nourrissent principalement de Succise des prés, plante vivace largement répandue et pouvant former des plages denses. Elle est sensible aux nitrates et aux phosphates et disparaît des prairies engraisées. Les adultes butinent la plupart des plantes nectarifères qu'ils rencontrent.

Types d'habitats aquatiques associés selon la typologie EUNIS et Corine biotope :

Code CORINE	Intitulé CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS
37.3	Prairies humides oligotrophes	E3.5	Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses
31.1	Landes humides européennes	F4.1	Landes humides
51	Tourbières hautes	D1.1	Tourbières hautes
54	Bas-marais, tourbières de transition et sources	D4	Bas-marais riches en bases et des tourbières des sources calcaires

»

Concernant cette espèce, l'absence de la plante hôte et de biotope humide sur l'emprise du projet et alentours, permet d'affirmer que le projet ne sera pas susceptible de porter atteinte à cette espèce ni à sa conservation.

➤ Fadet des laïches

D'après Puissauve R., Legros B. & Dupont P., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Fadet des laïches, *Coeonympha oedippus* (Fabricius, 1787). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema. « **Généralités** : Le Fadet des laïches se rencontre dans des marais tourbeux inondables en hiver et des prairies humides (prés à litière notamment). Dans le Sud-ouest de la France, on le rencontre aussi dans des landes humides, des clairières ou des chemins intra-forestiers. Ces différents milieux doivent renfermer des groupements végétaux à Molinie. En France, on peut le rencontrer jusqu'à 300 mètres d'altitude.

L'habitat optimal du Fadet des laïches est une zone humide dont les variations de la nappe phréatique permettent le développement d'une strate herbacée à Molinie dense. Les effectifs sont plus importants si l'on observe un développement d'une strate arbustive parsemée. Cependant une strate arbustive trop importante est un facteur négatif et une gestion anthropique est souvent nécessaire pour contenir la dynamique de cette strate.

L'abondance de plante à nectar ne semble pas jouer un rôle important dans la distribution des imagos.

Milieus particuliers à l'espèce bénéficiant de mesures de protection :

Site de reproduction : Les mâles à la recherche des femelles ont un comportement de « patrouilleurs ». Les femelles non fécondées restent souvent en position de repos sur les feuilles de la plante hôte. Les œufs sont pondus isolément ou par groupe de deux ou trois sur les feuilles de la plante hôte. La principale plante hôte vérifiée sur le terrain est la Molinie (*Molinia caerulea*). Des observations de terrain et de laboratoire montrent qu'il semble y avoir une sex-ratio biaisée en faveur des mâles.

Aire de repos : Les adultes se posent sur la végétation herbacée ou les arbustes dans les stations où les populations se nourrissent et se reproduisent. Les larves se trouvent au niveau des plantes hôtes, sur lesquelles les femelles ont pondu lors de la période de reproduction.

Autres milieux particuliers à l'espèce :

Alimentation : Les chenilles se nourrissent sur la Molinie, le Pâturin des marais (*Poa palustris*) et plus rarement sur le choin noir (*Schoenus nigricans*). En élevage, les chenilles consomment également les feuilles de Pâturin annuel (*Poa annua*).

Les imagos sont floricoles mais butinent peu. Des observations ont été faites sur des fleurs de Cyperacées, de chardons (*Cardus spp.*), de centaurees (*centaurea spp.*), mais aussi de Saliacire commune (*Lythrum salicaria*), de Menthes (*Mentha spp.*), de Bourdaine (*Frangula dodonei*) ou de Ronces (*Rubus spp.*)

Type d'habitats associées selon les typologies EUNIS et Corine Biotope

Code CORINE	Intitulé CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS
37.3	Prairies humides oligotrophes	E3.5	Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses
31.1	Landes humides	F4.1	Landes humides
51	Tourbières hautes	D1.1	Tourbières hautes
54	Bas-marais, tourbières de transition et sources	D4	Bas-marais riches en bases et des tourbières des sources calcaires

Concernant cette espèce, il ressort qu'elle est inféodée aux landes humides et particulièrement à la présence importante de Molinie. L'absence de Secteur abritant des landes humides à Molinie dans le projet et aux alentours permet de dire que les conditions écologiques du site d'étude ne sont pas favorables à l'établissement de cette espèce.

3) Reptile

➤ Cistude d'Europe

D'après Benstetti. F et Gaudillat . V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La documentation française.353 pp.

« Caractère écologique : La cistude habite généralement les zones humides ; on la trouve de préférence dans les étangs, mais aussi dans les lacs, marais d'eau douces ou saumâtre, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, etc. Elle affectionne les fonds vaseux -ou rocheux en Provence et en Corse- où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation et l'estivation. La présence d'une bordure plus ou moins étendue de roseaux (*Phragmites australis*) ou de joncs (*Juncus* spp.), de végétation aquatique flottante est de même recherchée. Elle apprécie les endroits calme et ensoleillés, à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans avoir à se réfugier dans l'eau constamment. »

Concernant cette espèce il apparaît que le site du projet et ses alentours ne sont pas favorables à cette espèce. En effet, elle affectionne les cours d'eau avec une végétation rivulaire importante composée de Roseaux ou de joncs mais aussi un cours d'eau avec de la végétation aquatique. De plus, elle recherche des secteurs calmes. Aucun de ces paramètres n'est présent dans le ruisseau des vignes dans le secteur d'étude. De plus, le secteur est ombragé, avec des travaux à proximité au Nord, donc défavorable à son repos.

4) Flore

➤ Le flûteau nageant

D'après Puissauve R., Bardin P. & Escuder O., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Flûteau nageant, *Lurionium natans* (L.) Raf., 1840. Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema. Généralités : On trouve le flûteau nageant dans les plans d'eau de faible profondeur (étang, mare, fossés) et les eaux calmes. Associé à différentes communautés végétales, il est présent dans des eaux aux caractéristiques

chimiques variées. On le retrouve sur différents substrats et dans des conditions écologiques très variables. Il semble toutefois préférer un bon ensoleillement et une eau claire. En termes de qualité, on le rencontre dans des eaux oligotrophes à mésotrophes. Présent en milieux acides ou calcaires, il est absent des eaux saumâtres.

Le Fluteau nageant, espèce aquatique ou amphibie, est capable de supporter des variations du niveau de l'eau et une exondation temporaire. Certains de ses habitats sont relativement stables, sous l'influence des phases régulières d'exondation et de d'inondation, alors que d'autres constituent les phases pionnières pouvant évoluer vers d'autres communautés végétales moins favorables à l'espèce.

Types d'habitats aquatiques associés selon les typologies EUNIS et Corine Biotope.

Code CORINE	Intitulé CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS
22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	C1.1	Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents
22.15	Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire		
22.12	Eaux mésotrophes	C1.2	Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents
22.13	Eaux eutrophes	C1.3	Lac, étangs, et mares eutrophes permanents
54.1	Sources	C2.1	Sources, ruisseaux de sources et geysers
24.1	Lits des rivières	C2.2	Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide

»

Le ruisseau des vignes étant un cours d'eau courant et ombragé dans le secteur d'étude n'est pas favorable à la présence de cette espèce.

5) Poisson

Concernant ce taxon, le projet n'ayant pas vocation à porter atteinte au cours d'eau du Ruisseau des vignes, il n'entraînera pas d'impact sur ce taxon.

Enfin, au vu des caractéristiques écologiques de l'ensemble des espèces décrites dans le cadre du site Natura 2000 FR7200715 Zone-humide de l'étang de Lit-et-Mixe, il apparaît que le secteur d'implantation du projet n'est pas favorable à l'accueil de ces espèces.

Concernant les habitats décrits dans le cadre du site Natura 2000, seul l'habitat 4030 Lande sèche européenne d'intérêt communautaire est présent dans le périmètre d'investigation, hors emprise du projet.

Ainsi, il ressort de cette analyse descriptive basée sur les informations bibliographiques fournies sur l'INPN, que le projet de lotissement ne saurait avoir un impact sur le site Natura 2000.

Ainsi, la conclusion de l'analyse des incidences Natura 2000 fournie en annexe 4 de l'Étude d'impact statuant sur l'absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 est étayée et sans entrainée de modification de sa conclusion.

Concernant le défrichement, l'étude précise que le projet prévoit une demande d'autorisation au titre du code forestier pour une surface de 9,16 ha, avec des boisements compensateurs à hauteur de 19,80 ha.

La MRAE relève que la mesure de compensation forestière n'est pas détaillée (l'étude indique que les boisements compensateurs sont en cours de prospection). Il sera utile de préciser cet aspect avant les phases de consultation du public.

Le porteur de projet a obtenu la lettre d'engagement ci-dessous justifiant de la réservation de 18ha 32a et 60 ca de boisement compensateur, autrement dit un coefficient multiplicateur de 2.



LA PASSION DE LA FORÊT

Siège Social

80-82, route d'Arcachon - Pierroton - CS 80416
33612 CESTAS Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 40 120 100
Fax : +33 (0)5 40 120 101
E-mail : contact@alliancefb.fr

www.allianceforetsbois.fr

SOVI Aménagement

Frédéric ROMAIN
40 chemin de l'Aviation

64200 BASSUSSARRY

Cestas, le 31 mars 2023

Objet : Lettre d'engagement Boisement Compensateur


Cher Monsieur,

Comme suite à nos derniers échanges, nous avons le plaisir de vous confirmer par la présente la disponibilité et la réservation de 18 ha 32 a 60 ca de boisements compensateurs, déjà validés par les services de l'Etat, pour votre projet de Lit-et-Mixe.

Dans l'attente de votre demande de mobilisation de ces surfaces, veuillez agréer, Cher Monsieur, nos sincères salutations.

Thomas MODORI
Conseiller Forestier


L'étude estime le trafic supplémentaire sur ces voiries à environ 83 véhicules, correspondant au taux de motorisation de la commune (environ 90%) appliqué au nombre de logements. **Sur ce point, la MRAE recommande de tenir compte des chiffres publiés par l'INSEE pour la commune, qui indiquent qu'environ 1 ménage sur 2 possède 2 voitures ou plus, conduisant à un trafic routier proche de 150 véhicules pour le projet.**

L'étude des flux de pollutions sur les eaux de ruissellement des voiries tient compte d'une circulation de 150 véhicules jours (page 168 à 172) afin de ne pas sous-estimer les éventuelles pollutions générées par le projet. 

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

La MRAe considère que l'étude d'impact, qui approfondit la connaissance du territoire par rapport à celle mobilisée pour établir le PLU et le ScoT, en application de la loi Littoral, conduit à caractériser ce site en espace remarquable du littoral, sans en tirer les conséquences.


Ce projet d'urbanisation ne semble donc pas compatible avec le site prévu, étant donnés les risques d'incidences pour l'environnement au regard des enjeux écologiques et paysagers.

Pour rappel, l'article L. 123-23 du code de l'urbanisme donne une liste indicative des caractéristiques des espaces remarquables du littoral : « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage  ; l'avifaune désignée par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ».

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser d'ailleurs que s'agissant des seuls espaces boisés situés sur le territoire d'une commune littorale, la protection résultant de cet article ne s'applique qu'à ceux situés à proximité du rivage (CE 30 déc. 2009, Cne du Lavandou, n°307893).

En tout état de cause, afin de respecter les éléments paysagers, notamment les abords du ruisseau des Vignes, un retrait de 12 mètres a été prévu, comportant une piste d'accès pour le SDIS sur les 6 premiers mètres et une bande non aedificandi de 6 mètres sur les parcelles côté ruisseau. L'ensemble permet de maintenir un éloignement des bords du ruisseau d'une vingtaine de mètres.

Par ailleurs, le site retenu pour le projet n'est pas un habitat d'espèce protégée ou patrimoniale, comme indiqué plus avant de ce document, ainsi que dans l'étude d'impact.

Un site qui ne présente pas ou peu d'intérêt écologique  apparaît pas faire l'objet d'une caractérisation en espace remarquable du littoral.

De manière plus générale, la MRAe considère que la composition de l'aménagement projeté et les règles complémentaires adoptées à travers le règlement de lotissement ne font pas référence aux pratiques désormais couramment en vigueur pour prendre en compte l'environnement et la qualité du cadre de vie (économie d'espace, mobilité, nuisances, qualité paysagère...).

Le projet de règlement du lotissement fait référence aux pratiques en vigueur pour prendre en compte l'environnement et le cadre de vie (30% du terrain en espaces verts, plantation de haies d'essences locales, conservation des arbres existants et un arbre de haute tige par parcelle notamment, sol végétal conservé).

Article II.13 - Espaces libres et plantations

Conformément au PLU article AUh 13 ;

30% de la superficie du terrain devra être aménagé en espaces vert. Cet espace de jardin sera planté et arboré, libre de toutes constructions et ne devra pas comporter de surfaces imperméabilisées.

Espaces communs :

Les usagers de ce lotissement pourront disposer des espaces libres suivant leur destination et en respectant les prescriptions qui pourront être édictées pour leur jouissance.

Haies :

- L'aménageur prend à sa charge la plantation des haies le long des limites de lots donnant sur les emprises publiques.
- Les propriétaires devront planter les haies le long des limites mitoyennes entre lots.
(Suivant article II.11 - Aspect extérieur / **chapitre : Clôtures**)

Espaces privatifs :

- Les arbres existants, tel qu'indiqué sur le plan de composition (pièce PA 4), devront être conservés.
- Au minimum, un arbre de haute tige sera planté sur chaque parcelle qui sera choisi dans la palette végétal sélectionnée pour les aménagements. (Chêne liège, Alisier Blanc, Erables Champêtre, Prunelier, Cerisier noir en cépée, Frênes à fleurs en cépée.)
- Les propriétaires seront tenus de maintenir en permanence leurs terrains en excellent état d'entretien.
- L'espace compris entre la construction et la façade du lot sur la voirie du lotissement sera toujours traité en terrain d'agrément. Les potagers devront être situés en dehors de cet espace.
- Un sol végétal sera conservé et la surface imperméabilisée sera limitée autour de l'emprise bâtie ; des sols drainants pour les cheminements et les aires de stationnement seront privilégiés (sols enherbés, stabilisés, plaques en nids d'abeilles).